



MOTIFS DE DÉCISIONS

Concernant le projet d'arrêté préfectoral suivant :

- Arrêté relatif à l'exercice de la chasse pour la campagne 2023/2024.

(Les motifs de la décision sont à la disposition du public pendant une durée de trois mois à compter de sa publication).

Considérant que conformément au code de l'environnement, la chasse à tir est ouverte pendant les périodes fixées chaque année par arrêté du préfet à l'exception des dates d'ouverture et de fermeture de la chasse des oiseaux de passage et du gibier d'eau qui sont fixées par arrêtés ministériels ;

Considérant que l'exercice de la chasse et ses différents modes est conforme aux dispositions du schéma départemental de gestion cynégétique en vigueur ;

Considérant que les périodes anticipées de chasse du grand gibier (cerf, chevreuil et daim) participent à l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et au développement durable de leurs populations ;

Considérant que face à l'importance des populations de sangliers et des dégâts que ces animaux occasionnent aux cultures agricoles, le tir estival à compter du 1er juin 2023, l'ouverture anticipée de la chasse sanglier à compter du 15 août 2023 et la prolongation de la chasse jusqu'au 31 mars 2024 sont indispensables à la régulation de l'espèce ;

Considérant les éléments présentés par la fédération départementale des chasseurs du Morbihan sur la population de blaireau du département du Morbihan ;

Considérant qu'au travers du recensement de 2021/2022 des terriers de blaireaux sur le département, on dénombre plus de 2000 terriers de blaireaux actifs ;

Considérant les dégâts causés par le blaireau, aux ouvrages liés aux infrastructures (divers déblais ou remblais le long des voies de circulation routière ou ferroviaires) ;

Considérant l'avis favorable de la commission départementale de chasse et de faune sauvage lors de sa réunion en plénière du 05 mai 2023 ;

Considérant qu'en application du code de l'environnement le public a été régulièrement consulté du 28 avril au 19 mai 2023 inclus ;

Considérant les observations de la consultation du public qui ont fait l'objet d'une synthèse concernant notamment sur la période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau ;

Pour ces raisons, Il s'avère justifié d'approuver les dispositions du projet d'arrêté relatif à l'exercice de la chasse pour la campagne 2023/2024 et de le proposer à la signature du préfet.

Vannes, le 26 mai 2022

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
le chef du service eau, biodiversité, risques

Jean-François CHAUVET